Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260908-2026_05-DE

COMMUNE DE CAULNES
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026-05

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Caulnes, convoqués en séance ordinaire, se sont réunis sous la présidence de Madame REHEL Catherine, Adjointe au Maire de Caulnes chargé des affaires sociales.

Etaient présents : Catherine REHEL– Ginette SALEMBIER – Laurence BRIAND – Tiphaine MEHEUST – DESRONDIERS Marie-Noelle – THOMAS Anna – PICQUET Gaetane – ADAM Louise – DESRIAC Olivier – JAN Emeline

Absents excusés : BUREL Sylvie – PACE Patricia

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 22/10/2025, par la liste n° 7305820315 ;

Vu que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable détenue par le CCAS de Caulnes pour un montant de 11,00€ concernant le non recouvrement d'un repas des ainés pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 11,00 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressée par le comptable public, sous le n° 7305820315**
- **DIT que cette créance sera inscrite au chapitre 65, article 6541**

A Caulnes le 9 septembre 2026
Madame REHEL Catherine,
Adjointe déléguée aux affaires sociales